

Tarif 2017-2018 (pour information)

	1 ^{er} Trimestre Sept. A décembre 2017			2 ^{eme} Trimestre Janvier à mars 2018			3 ^{eme} Trimestre Avril à juil. 2018		
	Oct. 17			Janv. 18			Avr. 18		
Internes 1258,50 € / an	Oct. 17	167,10 €	503,10 € (70 jours)	Janv. 18	121,85 €	365,55 € (50 jours)	Avr. 18	138,90 €	416,70 € (57 jours)
	Nov. 17	167,10 €		Fév. 18	121,85 €		Mai 18	138,90 €	
	Déc. 17	167,10 €		Mars 18	121,85 €		Juin 18	138,90 €	
Internes-Externés 1130,50 € / an (y compris sportifs de hauts niveau)	Oct. 17	150,70 €	452,20 € (70 jours)	Janv. 18	109,40 €	328,20 € (50 jours)	Avr. 18	124,75 €	374,25 € (57 jours)
	Nov. 17	150,70 €		Fév. 18	109,40 €		Mai 18	124,75 €	
	Déc. 17	150,80 €		Mars 18	109,40 €		Juin 18	124,75 €	
DP 5 jours 525,00 € / an	Oct. 17	70,00 €	210,00 € (70 jours)	Janv. 18	50,85 €	152,55 € (50 jours)	Avr. 18	57,97 €	173,90 € (57 jours)
	Nov. 17	70,00 €		Fév. 18	50,85 €		Mai 18	57,97 €	
	Déc. 17	70,00 €		Mars 18	50,85 €		Juin 18	57,96 €	
DP 4 jours 486,50 € / an	Oct. 17	65,30 €	196,00 € (56 jours)	Janv. 18	47,27 €	141,80 € (40 jours)	Avr. 18	53,20 €	159,60 € (45 jours)
	Nov. 17	65,30 €		Fév. 18	47,27 €		Mai 18	53,20 €	
	Déc. 17	65,40 €		Mars 18	47,26 €		Juin 18	53,20 €	

Modalités de paiement :

Les frais sont forfaitaires et réglés au trimestre. Le paiement est possible en espèces (maxi 300 €), par chèque (à l'ordre de l'agent comptable du Lycée polyvalent Le Mans Sud), ou possibilité de prélèvements automatiques mensuels (cf tableau ci-dessus)
Une facture est éditée chaque fin de trimestre.

ⓘ Tout rejet pour provision insuffisante donnera lieu à l'arrêt immédiat des prélèvements.

Pour les élèves boursiers : Les bourses seront directement versées aux familles chaque fin de trimestre déduction faite des frais de restauration et d'hébergement.

Remise d'ordre : applicable à tous les forfaits (interne-interne-externé DP 5 jours et DP 4 jours)

- Lorsqu'au cours d'un trimestre, l'hébergement n'est pas assuré par le Lycée pour des raisons exceptionnelles (fermeture administrative du lycée, autres ...).
- Lorsqu'un élève hébergé est absent pendant **plus cinq jours consécutifs** pour raison médicale ou familiale dûment justifiée auprès du Chef d'établissement (certificat médical à fournir).
- Pour tous les élèves qui partent en stage en entreprise

ⓘ Aucune remise d'ordre n'est accordée dans le cas d'une exclusion pour raison disciplinaire.

L'accès au restaurant scolaire avec un badge à l'unité :

Les élèves qui souhaitent déjeuner à titre exceptionnel peuvent acheter un badge à l'unité (5,00 €) au bâtiment A permettant l'accès au restaurant scolaire :

- En espèces

L'inscription au service de restauration et d'hébergement est réalisée en début d'année scolaire et est modifiable par courrier uniquement jusqu'à 15/09/2017. Au-delà de cette date, la modification d'un régime au forfait n'est plus possible sauf cas de force majeure et sur demande écrite soumise à accord.

Les différents régimes :

	Avantages	Les inconvénients
Internes : Petits déjeuners, déjeuners, diners et nuits du lundi matin au vendredi midi. (175 jours)	➤ Hébergement sur place	➤ Engagement obligatoire sur l'année scolaire (sauf cas de force majeure). ➤ Le forfait est dû même si les repas ne sont pas consommés *
Internes-externés : Petits déjeuners, déjeuners, diners du lundi matin au vendredi midi. (175 jours)	➤ Pas de gestion des repas pour l'élève	
DP 5 - demi-pensionnaire forfait 5 jours : Tous les déjeuners de la semaine du lundi matin au vendredi midi. (175 jours)	➤ Coût du repas inférieur à celui du ticket en moyenne annuelle	➤ Engagement obligatoire sur l'année scolaire (sauf cas de force majeure). ➤ Les repas sont dus même non consommés *
DP 4 - demi-pensionnaire forfait 4 jours : 4 déjeuners par semaine. (139 jours)	➤ Coût du repas inférieur à celui de la carte à l'unité.	
Badge à l'unité : permet l'accès au self à titre exceptionnel	➤ Pouvoir déjeuner à tout moment de la semaine. ➤ Pas de dossier à constituer	➤ Achat d'un badge à chaque passage.

* sauf pendant les stages, voyages scolaires et maladie de plus de 5 jours avec certificat médical

L'accès au restaurant scolaire avec un badge à l'unité :

Les élèves qui souhaitent déjeuner à titre exceptionnel peuvent acheter un badge à l'unité (5,00 €) au bâtiment A permettant l'accès au restaurant scolaire :

- En espèces

Les bourses seront directement versées aux familles chaque fin de trimestre déduction faite des frais de restauration.

Règlement d'accès au restaurant scolaire

A la rentrée 2017, l'accès au restaurant scolaire se fera via l'utilisation de la biométrie par reconnaissance de la main (RCM).

Horaires d'ouverture (hors vacances scolaires) :

Du lundi au vendredi

Petit-déjeuner : de 06h45 à 07h45
Déjeuner : de 11h30 à 13h30
Dîner : de 18h30 à 19h30 (fermé le vendredi).

Pour avoir accès au self une inscription est obligatoire. Il est demandé de compléter et signer l'**annexe 1** ainsi que l'**annexe 3**.

Au restaurant scolaire, les élèves sont soumis au règlement intérieur de l'établissement.